



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de l'environnement et du développement durable

ENVI • NUMÉRO 065 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 31 mai 2017

Présidente

Mme Deborah Schulte

Comité permanent de l'environnement et du développement durable

Le mercredi 31 mai 2017

• (1855)

[Traduction]

La présidente (Mme Deborah Schulte (King—Vaughan, Lib.)): Je déclare la séance ouverte.

Jim, pouvez-vous nous lire votre motion?

M. Jim Eglinski (Yellowhead, PCC): Madame la présidente, ma motion propose que le Comité entreprenne une étude sur le budget supplémentaire des dépenses (A) 2017-2018.

La présidente: Un instant. Selon l'écran, nous sommes toujours à huis clos. Que se passe-t-il?

D'accord. Tant que tout va de votre côté, nous allons continuer.

Une voix: Selon ce que je vois, la séance est publique.

La présidente: Jim, vous avez la parole. Allez-y.

M. Jim Eglinski: Madame la présidente, comme je l'ai indiqué, ma motion propose que le Comité entreprenne une étude sur le budget supplémentaire des dépenses (A) 2017-2018. J'espère que nous pourrions le faire lundi prochain.

(La motion est adoptée. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: D'accord. Le vote est unanime. Nous ferons de notre mieux pour régler la question lundi.

Nous accorderons une heure à ce dossier lundi. Nous n'avons pas besoin d'exposé technique. Tenterons-nous de faire le tour de la question?

Nous devons également régler autre chose avant la fin des travaux. John a une proposition pour qu'au cours de l'été, nous commençons à nous préparer en vue de... Il voudrait avoir l'occasion de nous expliquer son plan pour s'assurer qu'il obtient l'aval de tous. Peut-il le faire lundi?

Est-ce que lundi vous conviendrait, John?

M. Jim Eglinski: Puis-je ajouter quelque chose, madame la présidente?

La présidente: Bien sûr.

M. Jim Eglinski: Comme vous le savez tous, nous devons entendre Peter Van Loan. Si John fait un exposé, je me demande si je pourrais demander à Peter de venir nous expliquer le concept qu'il a en tête afin que nous comprenions tous un peu mieux ce qu'il en est.

La présidente: Je n'y vois pas d'inconvénient.

John, pouvez-vous venir lundi?

M. John Aldag (Cloverdale—Langley City, Lib.): Non. Je travaille avec un groupe pour planifier l'étude et dresser une liste de témoins potentiels, et nous nous réunissons mardi le 6 juin à 15 h 30. Je peux avoir le plan le lendemain. Je présume que je peux l'envoyer

à la traduction ce soir-là. Cela ne sera pas long; je devrais donc l'avoir mercredi.

M. Martin Shields (Bow River, PCC): Si nous ne sommes pas en avance...

La présidente: Si nous procédons ainsi, nous examinerons le budget supplémentaire des dépenses lundi, si possible. Nous travaillerons en ce sens.

Souhaitez-vous accorder une heure au budget supplémentaire des dépenses et l'autre heure à M. Van Loan? Nous n'avons plus besoin de séance d'information pour le voyage; il pourrait donc venir nous parler. Voulez-vous procéder ainsi?

M. Jim Eglinski: Je ne pense pas que cela prenne une heure. Nous pourrions simplement partir après. Nous verrons le temps que cela prendra.

La présidente: D'accord. Eh bien, ce n'est pas comme si nous n'avions pas fait notre possible pour que cela fonctionne.

M. Jim Eglinski: En effet. Je pense que ces messieurs seront enchantés de pouvoir partir tôt de toute façon.

M. Mark Gerretsen (Kingston et les Îles, Lib.): Le projet de loi de M. Van Loan nécessitera... Il ne sera pas le seul à témoigner. Il y a aussi...

M. Jim Eglinski: Non, il vient seulement faire une mise à jour sur le projet de loi.

M. Mark Gerretsen: D'accord.

M. Jim Eglinski: Je vous dirai honnêtement que je ne suis même pas certain de savoir de quoi il est question.

M. Mark Gerretsen: Voteriez-vous pour le projet de loi?

M. Jim Eglinski: Peut-être.

M. Mark Gerretsen: Vous voteriez en faveur d'un projet de loi alors que vous en ignorez la teneur?

La présidente: Je ne m'oppose pas à ce qu'il vienne lundi, puisqu'il existe un lien avec le travail que John effectue en vue de... Après avoir examiné le budget supplémentaire des dépenses, nous lui laisserons une demi-heure pour nous présenter un résumé; cela pourra alimenter la discussion que nous aurons avec John le lendemain.

M. Mark Gerretsen: Un certain nombre d'entre nous ont proposé des témoins pour l'étude dont John a parlé.

La présidente: En effet.

M. Mark Gerretsen: Le bureau du greffier a-t-il cette liste?

La présidente: John l'a.

M. Mark Gerretsen: Avez-vous toujours la liste des témoins proposés?

M. John Aldag: J'avais préparé quelque chose. J'ignore si vous avez déposé ce document.

M. Mark Gerretsen: J'ai contribué à votre liste. Je pense que vous la leur avez remise ensuite.

La présidente: Voici ce que je voudrais faire, John. Pouvez-vous ramener votre motion? Nous ne l'avons pas encore officiellement mise aux voix.

M. John Aldag: D'accord. Nous pourrions le faire lundi.

La présidente: Nous pouvons le faire lundi.

Nous pouvons la mettre aux voix, mais vous étiez censé nous présenter le plan. Nous mettrons la motion aux voix, puis vous nous exposerez le plan.

M. John Aldag: Oui. Lundi, je peux apporter le plan provisoire, mais j'aurai le plan définitif mercredi.

La présidente: Nous pouvons le distribuer par la suite.

M. John Aldag: En fait, je voudrais obtenir les commentaires du Comité pour que je sois prêt lundi, puis, mercredi... Si certains membres ont d'autres observations à formuler, ils peuvent me les faire parvenir.

La présidente: D'accord. Je pense que nous avons un bon plan pour lundi.

Que dois-je faire pour rendre le tout officiel? Est-ce que tout vous convient?

Un député: Je propose de lever la séance.

La présidente: La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>